



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-038

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 04/07/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

**Présents :** MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno – RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

**Excusés :** MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel

Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

**Objet : Enrobé « Chemin du Perry »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes de l'éclairage public « Chemin du Péry », il serait opportun de finaliser les travaux d'enrober de cette route communale en mauvais état.

Il informe le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandé afin de pouvoir lancer rapidement ces travaux.

L'entreprise GUINTOLI (EHTP -NGE) s'avère la moins-disante pour un montant de 32 000 euros, (trente-deux mille euros).

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal la prestation proposée par l'entreprise GUINTOLI (EHTP – NGE).

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **APPROUVE**, le projet de réfection de l'enrobé sur la route communale « Chemin du Pery »,
- **DIT** que le devis de l'entreprise GUINTOLI (EHTP – NGE) est retenue pour un montant de 32 000 euros (trente-deux mille euros)
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents correspondants à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ